

QU'EST-CE QUE L'INACTIVITÉ SELON LA LOI ?

Un compte bancaire est considéré comme inactif lorsque (conditions cumulatives) pendant une période de 12 mois :

- il n'a fait l'objet d'aucune opération, à l'initiative de son titulaire, de son représentant légal ou d'une personne habilitée, à l'exception des inscriptions d'intérêts et débits, par l'établissement tenant le compte, de frais et commissions de toutes natures ou versements de produits, de remboursements de titres de capital ou de créance ;
- son titulaire, son représentant légal ou une personne habilitée ne s'est pas manifesté et n'a effectué aucune autre opération sur un autre compte ouvert à son nom dans l'établissement.

Ce délai est porté à 5 ans pour les comptes titres, les comptes sur livret, les produits d'épargne réglementée et les comptes à terme (à compter du terme de l'éventuelle période d'indisponibilité).

Lorsque le titulaire du compte est décédé, le compte est considéré comme inactif si pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs du défunt.

Afin de s'assurer que l'inactivité d'un compte n'est pas liée au décès de son titulaire, l'établissement tenant le compte doit consulter chaque année le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'INACTIVITÉ ?

Pour le compte bancaire

- Les sommes et avoirs en instruments financiers⁽¹⁾ inscrits sur un compte bancaire inactif **depuis plus de 10 ans** (3 ans en cas de décès du titulaire) sont transférés à la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**, qui en assurera la conservation et la gestion et pourront être restitués à la demande du propriétaire, de son représentant légal ou de son ayant droit.
Ce délai est porté à 20 ans pour le **Plan Épargne Logement** qualifié d'« orphelin » (seul compte détenu dans l'établissement).
- Le dépôt des sommes et avoirs à la CDC entraînera la clôture du compte.

- À l'issue d'une période de 20 ans (27 ans en cas de décès du titulaire ; 10 ans pour le Plan Epargne Logement « orphelin ») de conservation à la Caisse des Dépôts et Consignations et en l'absence de toute demande de restitution, les sommes sont définitivement transférées à l'État qui en devient propriétaire (prescription acquisitive).

(1) Les titres sont liquidés (vendus) pour permettre le transfert de leur produit (net des frais) à la CDC. Les droits d'associé, les titres de capital émis par les sociétés par actions et les titres de créance, non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ne sont ni liquidés, ni déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

PUBLICATION ANNUELLE

Dans le cadre de ses obligations d'information, la Banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans ses livres, le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations.

Comptes inactifs tenus sur les livres de ICBC Paris Branch pour le réseau Banque Commerciale En France (4) (hors Monaco et Outre-Mer)

	Comptes inactifs tenus dans nos livres au 31/12/2023	Comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2023
Nombre	187 comptes	0
Montant total des dépôts et avoirs	484,106 euros	0